

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0906**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : Equipement public - Cession, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu à usage de parc situé rue du Castellard

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0906**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : Equipement public - Cession, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu à usage de parc situé rue du Castellard

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or en vue de la cession, à son profit, d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé rue du Castellard à Saint-Didier-au-Mont-d'Or en vue de régulariser les emprises foncières des deux collectivités.

En effet, dans le cadre du projet de construction d'un skate-park devant la crèche municipale en lieu et place du parc existant, sur une parcelle communale cadastrée AY 501, la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a constaté qu'une partie de cet espace public et l'accès à la crèche appartenait à la Métropole.

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit d'un terrain nu d'une surface d'environ 120 m<sup>2</sup>, cadastré AY 441, et d'une emprise d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> non cadastré faisant partie du domaine public métropolitain.

**III - Condition de la cession**

Aux termes du compromis, ce terrain serait cédé à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or à l'euro symbolique, bien libre de toute location ou occupation, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Cette cession se fera sans versement de prix.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Il est précisé que cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ce terrain sera intégré au domaine public de la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 1<sup>er</sup> juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie totale d'environ 220 m<sup>2</sup> composé d'une parcelle cadastrée AY 441 pour 120 m<sup>2</sup> environ et d'une emprise non cadastrée d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, dépendant du domaine public de la Métropole, situé rue du Castellard à Saint-Didier-au-Mont-d'Or en vue du réaménagement du square par la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Cette cession s'effectue sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267742-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---